



**Maison
Départementale
des Personnes
Handicapées**
de la Côte-d'Or



21

CONSEIL GÉNÉRAL
CÔTE D'OR

Le Conseil général de la CÔTE D'OR est engagé à **tendre la main** à ceux qui sont frappés par les épreuves de la vie et à leur permettre de regarder l'avenir avec un peu plus de sérénité.

Cette politique est guidée par la volonté **d'effacer les différences** et d'offrir aux personnes handicapées la possibilité d'étudier, de travailler, de faire du sport et de devenir des citoyens actifs.

Dans cette perspective, le Conseil général, collectivité de proximité, a confié, dès 2005, à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la mission de vous accompagner, de vous proposer des informations pratiques sur les **aides que vous êtes en droit de recevoir** et soutenir votre projet de vie.

L'équipe de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est à votre écoute, **n'hésitez pas à la solliciter.**

La Maison Départementale des Personnes Handicapées



**POUR VOUS AIDER
ET VOUS ACCOMPAGNER.**

Conseil général de la
CÔTE D'OR

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la CÔTE D'OR est un lieu unique d'accueil et d'accompagnement pour les personnes handicapées et leur entourage.

Qu'est-ce que la MDPH ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a été créée par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Il s'agit d'un lieu unique d'accueil et de reconnaissance des droits pour l'ensemble des usagers, enfants et adultes, et quel que soit leur handicap.

Quelles sont ses principales missions ?

- Elle vous accueille et vous informe sur vos droits.
- Elle vous accompagne et vous conseille dans vos démarches.
- Elle vous aide à la formulation de votre projet de vie.
- Elle évalue les besoins de compensation liés à votre handicap.
- Elle instruit vos demandes (sur la base de votre projet de vie et des référentiels réglementaires) et les soumet pour décision à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Elle notifie et assure le suivi des décisions prises par la CDAPH.
- Elle désigne un référent pour l'insertion professionnelle.

- Elle nomme un référent pour le traitement des litiges afin de faciliter la mise en œuvre de vos droits.
- Elle vous donne accès à une mission de conciliation par l'intervention de personnes qualifiées.
- Elle assure le secrétariat du fonds départemental de compensation du handicap.

À quels droits pouvez-vous accéder ?

• Pour les enfants handicapés :

- demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément,
- demande relative à un parcours de scolarisation, de formation ou de soins en établissement ou service médico-social,
- demande de prestation de compensation du handicap,
- demande de cartes (carte d'invalidité, carte européenne de stationnement, carte de priorité).

• Pour les personnes adultes handicapées :

- demande d'allocation aux adultes handicapés (AAH) et complément de ressources,
- demande relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,
- demande d'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adulte,
- demande de prestation de compensation du handicap ou de renouvellement d'allocation compensatrice tierce personne,
- demande de cartes (carte d'invalidité, carte européenne de stationnement, carte de priorité).

Qui prend les décisions ?

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instance indépendante, dont le secrétariat est assuré par la MDPH, qui statue sur vos demandes. Elle est composée de représentants des services de l'État et de l'Agence Régionale de Santé, du Département, d'associations de personnes handicapées, et de divers organismes ou instances intervenant dans le champ du handicap.

Où se procurer le dossier correspondant à ces demandes ?

Renseignez-vous auprès du numéro vert, à l'accueil de la MDPH ou sur le site internet (dossier téléchargeable).

Comment contacter la MDPH ?

MDPH 21 - Côte-d'Or
Cité départementale Henri Berger
1 rue Joseph Tissot
BP 1601
21035 Dijon
Tél : 0800 80 10 90

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Des parkings aménagés sont mis à la disposition des personnes munies d'une carte de stationnement :

- au début de la rue Joseph Tissot à l'angle avec le boulevard de la Trémouille
- dans la cour du Conseil Général de la Côte-d'Or entrée par la rue Pierre Prud'hon à Dijon